



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 novembre 2023 à 19h36, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Sylvain Cazes.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1835-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs pour la zone MS-301;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1836-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les revêtements extérieurs, les normes de bâtiments accessoires, les normes d'affichage et les accès à une construction souterraine;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1837-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17, afin d'ajouter des dimensions pour les lots desservis en zone agricole permanente;
 - d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1838-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs;
 - e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1010-01-23 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les dispositions concernant le tir par arme;



No de résolution
ou annotation

- f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1839-23 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la terminologie et les frais;
- g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1840-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$;
- h) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1002E-23 modifiant le règlement numéro 1002-98 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin de prohiber la circulation des camions et véhicules outils sur la montée Griffin et le chemin Saint-François-Xavier;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1835-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs pour la zone MS-301;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1836-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les revêtements extérieurs, les normes de bâtiments accessoires, les normes d'affichage et les accès à une construction souterraine;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1837-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17, afin d'ajouter des dimensions pour les lots desservis en zone agricole permanente;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324;
- b) Adoption du règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A);
- c) Adoption du règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C);



No de résolution
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville et l'Association Canadienne d'Histoire Ferroviaire;
- b) Autorisation de signatures – Entente de regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques – 2023-2028;
- c) Octroi de contrat – Services de graphisme du bulletin municipal et du guide loisirs – 2023COM02-DP;
- d) Octroi de contrat – Services de remorquage – Opérations de déneigement – 2023TP19-DP;
- e) Modification de contrat – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux de parc – Parc de Ronsard;
- f) Entérinement de mandats et autorisation de paiements – Services juridiques;
- g) Autorisation – Transferts budgétaire – Paiement de services juridiques;
- h) Modification de contrat – Service de location de chargeur – 2022TP18-AOP – Cession de contrat;
- i) Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'un moteur – Tracteur de déneigement New-Holland #4-040 – 2023TP01;
- j) Autorisation de paiement – Collecte et traitement des résidus domestiques dangereux;

9- Soumission :

- a) Soumissions – Services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant – 2022APP01-AOP - Renouvellement;

10- Mandat :

- a) Mandat – Procureur de la poursuite à la Cour municipale – Modification du taux horaire;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Suspension d'un employé;
- b) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Coordinatrice – Jeunesse et culture au Service des loisirs;

13- Gestion interne :

- a) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction du chalet de la base de plein air – 2021GÉ30-AOP;



No de résolution
ou annotation

- b) Réception provisoire totale des travaux – Fourniture et installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque – 2023UAT03-AOP;
- c) Réception provisoire totale des travaux – Travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique – 2022UAT07-AOP-C;
- d) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction de deux (2) plateaux surélevés rue Levasseur – 2023GÉ22-DP;
- e) Modification de la résolution numéro 432-09-23 « Personnel – Complexe aquatique »;
- f) Modification à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Saint-Constant;
- g) Autorisation de disposition définitive des biens non vendus suivant la tenue d'une vente de débarras publique;
- h) Calendrier des séances ordinaires – Année 2024;
- i) Noms de rues – Modification de nom d'une partie de la rue Sainte-Catherine;

14- Gestion externe :

- a) Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;
- b) Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;
- c) Approbation – Programmation partielle dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Projet de garage municipal;
- b) Demande au gouvernement du Québec – Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités;



No de résolution
ou annotation

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Appui – Ville de Candiac – Construction d'un centre aquatique;
- b) Position de la Ville – Appui – Ville de Saint-Pie – Radars photo dans les municipalités;
- c) Demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Complexe de baseball;
- d) Demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Complexe OASIS;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00107 – 7, rue Saint-Joseph;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2023-00083 – 247A, rue Sainte-Catherine;
- b) Demande de PIIA numéro 2023-00089 – 26, montée des Bouleaux, local B;
- c) Demande de PIIA numéro 2023-00099 – 237, rue Sainte-Catherine, local 105;
- d) Demande de PIIA numéro 2023-00100 – 73, rue Veillette;
- e) Demande de PIIA numéro 2023-00101 – 7, rue Saint-Joseph;
- f) Demande de PIIA numéro 2023-00106 – 36, rue Boyer;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

569-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :

13-j) Réception provisoire totale des travaux – Fourniture, livraison et installation de panneaux acoustiques à la bibliothèque et au centre municipal – 2023UAT02-DP;

15-c) Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023.

570-11-23

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 octobre 2023 et du 14 novembre 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

571-11-23

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2023 se chiffrant à 5 805 658,79 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 novembre 2023.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS POUR LA ZONE MS-301

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1835-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs pour la zone MS-301.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1836-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, LES NORMES DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES NORMES D'AFFICHAGE ET LES ACCÈS À UNE CONSTRUCTION SOUTERRAINE

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1836-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les revêtements extérieurs, les normes de bâtiments accessoires, les normes d'affichage et les accès à une construction souterraine.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1529-17, AFIN D'AJOUTER DES DIMENSIONS POUR LES LOTS DESSERVIS EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1837-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17, afin d'ajouter des dimensions pour les lots desservis en zone agricole permanente.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1838-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE METTRE À JOUR ET RÉVISER CERTAINS TARIFS

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1838-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs.



No de résolution
ou annotation

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1838-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TIR PAR ARME

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1010-01-23 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les dispositions concernant le tir par arme.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1010-01-23 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les dispositions concernant le tir par arme.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1839-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-16 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE ET LES FRAIS

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1839-23 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la terminologie et les frais.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1839-23 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la terminologie et les frais.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX RELATIFS AUX PARCS ET ESPACES VERTS) ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1840-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1840-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002E-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-98 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS AFIN DE PROHIBER LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS SUR LA MONTÉE GRIFFIN ET LE CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1002E-23 modifiant le règlement numéro 1002-98 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin de prohiber la circulation des camions et véhicules outils sur la montée Griffin et le chemin Saint-François-Xavier.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1002E-23 modifiant le règlement numéro 1002-98 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin de prohiber la circulation des camions et véhicules outils sur la montée Griffin et le chemin Saint-François-Xavier.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

572-11-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-438 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-437 ET H-544

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544, tel que soumis à la présente séance.

573-11-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

574-11-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS POUR LA ZONE MS-301

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1835-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs pour la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 5 décembre 2023 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

575-11-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1836-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, LES NORMES DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES NORMES D'AFFICHAGE ET LES ACCÈS À UNE CONSTRUCTION SOUTERRAINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1836-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les revêtements extérieurs, les normes de bâtiments accessoires, les normes d'affichage et les accès à une construction souterraine, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 5 décembre 2023 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

576-11-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1529-17, AFIN D'AJOUTER DES DIMENSIONS POUR LES LOTS DESSERVIS EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1837-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17, afin d'ajouter des dimensions pour les lots desservis en zone agricole permanente, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 5 décembre 2023 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

577-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, LES NORMES DE STATIONNEMENTS, LES NORMES DE VÉRANDAS, LES NORMES D'ABRIS TEMPORAIRES ET LES NORMES PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 septembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 septembre 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324, tel que soumis à la présente séance.

578-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE A)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 octobre 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A), tel que soumis à la présente séance.

579-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE C)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 octobre 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'un changement été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption, soit une correction au niveau du titre;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C), tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

580-11-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Saint-Constant et l'Association Canadienne d'Histoire Ferroviaire, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement de la participation financière accordée par la Ville à l'Association.

La présente entente débute le jour de sa signature et a une durée de cinq (5) ans à compter de celle-ci.

Le premier versement de la subvention totalise la somme de 62 000 \$.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer à cet effet la somme de 2 000 \$ du poste budgétaire 03-210-00-000 « Rachats d'obligations » vers le poste budgétaire 02-711-00-513 « Contribution Exporail »;

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-711-00-513).

581-11-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – 2023-2028

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2023-2028 », telle que soumise à la présente séance.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420).

582-11-23

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE GRAPHISME DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU GUIDE LOISIRS – 2023COM02-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de services de graphisme du bulletin municipal et du guide loisirs;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) 2024-2025 (Taxes incluses)	Montant (\$) Année 2026 optionnelle (Taxes incluses)
Zel agence de communication Inc.	28 605,78 \$	14 486,85 \$
Idéaliste Inc.	40 517,19 \$	18 510,98 \$
Agence Caza Inc.	44 955,23 \$	20 523,04 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services de graphisme du bulletin municipal et du guide loisirs, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Zel agence de communication Inc. aux prix unitaires et forfaitaire soumis, le tout conformément à la demande de prix 2023COM02-DP et à la proposition reçue, et ce, pour les années 2024 et 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 28 605,78 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Pour l'année en option, soit l'année 2026, sur demande écrite, la Ville devra aviser le fournisseur, 90 jours avant la fin du terme précédent, si elle se prévaut de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans la demande de prix 2023COM02-DP s'appliqueront dans leur entièreté pour cette année d'option.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-135-00-415).

583-11-23

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE REMORQUAGE – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – 2023TP19-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services de remorquage lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'une seule (1) offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Montant (\$) 2023-2024 (Taxes incluses)	Montant (\$) 2024-2025 (Taxes incluses)	Montant (\$) 2025-2026 (Taxes incluses)
9352-8818 Québec inc. (Remorquage 221)	26 156,81 \$	27 651,48 \$	29 146,17 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services de remorquage lors des opérations de déneigement, au seul fournisseur ayant déposé une offre conforme, soit 9352-8818 Québec inc. (Remorquage 221), aux prix unitaires et forfaitaire soumis, conformément à la demande de prix 2023TP19-DP et à la proposition reçue, et ce, pour une période de trente-six mois (36), soit pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 82 954,46 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 350 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 02-320-00-625 « Pavage secteur urbain » vers le poste budgétaire 02-310-00-418 « Honoraires professionnels ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-310-00-418).

584-11-23

MODIFICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX DE PARC – PARC DE RONSARD

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 124-03-23 « Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux de parc – Parc de Ronsard », la Ville a octroyé à Tessier Récréo-Parc inc., le contrat visant la fourniture et l'installation de jeux de parc au parc de Ronsard, et ce, pour un montant approximatif de 59 604,74 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une modification au contrat est requise dans le but de connecter le drain ajouté au puisard de la Ville pour permettre le drainage complet de la nouvelle aire de jeu;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a déposé une offre de prix pour effectuer cette modification et que celle-ci s'élève à 6 898,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon la chargée de projets – Aménagement du territoire la modification constitue un accessoire au contrat et ne change pas la nature de celui-ci;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification, telle que soumise à la présente séance, au contrat octroyé par la résolution numéro 124-03-23 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Tessier Récréo-Parc inc. dans le cadre du contrat visant la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux de parc au parc de Ronsard, pour un montant de 6 898,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer un montant total de 6 299,25 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-006 « Revenu reporté – Fonds de parc » vers le poste budgétaire 23-022-02-610 « Outillages - Équipements ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-610.



No de résolution
ou annotation

585-11-23

**ENTÉRINEMENT DE MANDATS ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
SERVICES JURIDIQUES**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'entériner le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour enquête en harcèlement psychologique.

D'autoriser le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme de 33 838,06 \$, à cet effet.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 14 900 \$ du poste budgétaire 02-991-00-000 « Avantages sociaux futurs » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

- D'entériner le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le règlement des griefs.

D'autoriser le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme estimée à 45 000 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer à cet effet les sommes de 20 000 \$ du poste budgétaire 02-160-00-410 « Honoraires professionnels » et de 6 800 \$ du poste budgétaire 02-160-00-456 « Prévention SST » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

- D'entériner le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l. pour le renouvellement des conventions collectives du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels et employés de bureau).

D'autoriser le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l., d'une somme estimée à 100 000 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 54 800 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste 02-160-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.



No de résolution
ou annotation

- D'entériner le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les consultations générales en droit du travail.

D'autoriser le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme estimée à 40 000 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer à cet effet la somme de 31 600 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

586-11-23

AUTORISATION – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – PAIEMENT DE SERVICES JURIDIQUES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 29 096,90 \$ du poste budgétaire 03-210-00-000 « Rachat d'obligations » vers le poste budgétaire 02-190-00-412 « Services juridiques ».

D'autoriser également la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 40 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-131-00-412 « Services juridiques ».

587-11-23

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICE DE LOCATION DE CHARGEUR – 2022TP18-AOP – CESSIION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé lors de la séance du Conseil du 20 septembre 2022, sous la résolution numéro 461-09-22, à JMV Environnement inc.;

CONSIDÉRANT l'article 2.27 *Cession de contrat* de ce contrat;

CONSIDÉRANT la demande de cession de contrat reçue à l'effet que JMV Environnement inc. procède à une réorganisation corporative interne du Groupe JMV vers la compagnie Jean-Claude Alary inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu la confirmation, la lettre d'engagement ainsi que copie du certificat requis à l'effet que Jean-Claude Alary inc. a la capacité de fournir les engagements, les cautionnements ainsi que tous les documents administratifs requis en vertu du contrat;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la cession de contrat entre la compagnie JMV Environnement inc. et Jean-Claude Alary inc.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

588-11-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'UN MOTEUR –
TRACTEUR DE DÉNEIGEMENT NEW-HOLLAND #4-040 – 2023TP01

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'un moteur pour le tracteur de déneigement New-Holland #4-040;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un moteur pour le tracteur de déneigement New-Holland #4-040, à Machinerie C. & H. SM, au prix soumis et conformément à la proposition reçue.

La valeur de ce contrat est de 37 952,67 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-310.



No de résolution
ou annotation

589-11-23

**AUTORISATION DE PAIEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé et d'autoriser le paiement de factures pour un montant total de 34 828 \$, taxes incluses à Laurentide Re/Sources inc. pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 10 000 \$, du poste budgétaire 02-420-00-449 « conteneurs matières résiduelles – Écocentre » vers le poste budgétaire 02-420-00-450 « Collectes de déchets domestiques dangereux ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

SOUSSION :

590-11-23

**SOUSSIONS – SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA
VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2022APP01-AOP - RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 240-05-22, la Ville a octroyé le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 à Gestion Pergebec inc., aux taux horaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 201 954,09 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2022APP01-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022APP01-AOP s'appliqueront dans leur entière à ces périodes d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir d'une option de renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, auprès de Gestion Pergebec inc., aux taux en vigueur établis par le décret sur les agents de sécurité et aux frais soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022APP01-AOP et à la soumission retenue.

De désigner les représentants de Gestion Pergebec inc. à titre de responsable pour l'application partielle ou complète des règlements municipaux 1003-99 et 1010-01.

La valeur approximative de ce contrat est de 139 981,03 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements, la trésorière par intérim, le trésorier adjoint par intérim, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, la directrice des loisirs, la chef de division – Cour municipale et greffière, la greffière ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-110-00-811, 02-120-00-419, 02-140-00-419, 02-310-00-418, 02-191-10-442, 02-610-00-418 et 02-711-00-420).

MANDAT :

591-11-23

**MANDAT – PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE –
MODIFICATION DU TAUX HORAIRE**

CONSIDÉRANT que Me Brigitte Lussier, avocate, agit à titre de procureure de la poursuite pour la Cour municipale commune de Saint-Constant aux conditions de l'offre de services datée du 16 octobre 2013 depuis le mois de décembre 2013, son taux horaire initial était de 100 \$;

CONSIDÉRANT que les conditions de Me Lussier ont été révisées depuis le début de son mandat, soit à la résolution numéro 460-17 passant son taux horaire de 100 \$ à 110 \$, à la résolution numéro 470-10-20, passant son taux horaire de 110 \$ à 120 \$ en 2021; et à la résolution numéro 518-10-22 passant son taux horaire de 120 \$ à 130 \$ en 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'augmentation du taux horaire de Me Brigitte Lussier, avocate et procureure de la poursuite à la Cour municipale, à 135 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2024 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-120-00-412).

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

592-11-23

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'employé numéro 1566;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 1566 pour une période d'une (1) journée au choix du gestionnaire.

De communiquer, par lettre, à l'employé la date de la journée de suspension retenue afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées.

593-11-23

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – COORDONNATRICE – JEUNESSE ET CULTURE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'absence de la coordonnatrice plateaux et équipements;

CONSIDÉRANT que le poste n'a pas été remplacé temporairement;

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par la coordonnatrice - Jeunesse et culture;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 22 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la coordonnatrice – Jeunesse et culture, et ce, pour la période du 22 septembre 2023 jusqu'au retour de la titulaire du poste, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-111.

GESTION INTERNE :

594-11-23

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET DE LA BASE DE PLEIN AIR – 2021GÉ30-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 424-08-22, le contrat pour les travaux de construction du chalet de la Base de plein air à Construction GCP inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 3 novembre 2023 par l'entrepreneur, les professionnels et le chargé de projet;

CONSIDÉRANT qu'une liste de déficiences a été produite et qu'elles représentent moins de 0,5 % du prix du contrat;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux de construction du chalet de la Base de plein air.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

595-11-23

RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS DE PLANCHER AU CENTRE MUNICIPAL ET À LA BIBLIOTHÈQUE – 2023UAT03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 312-06-23, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque à Rénovations Alexandre Léveillé inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au centre municipal le 6 octobre 2023 pour les planchers, par l'entrepreneur et par la chargée de projets de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que les travaux pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée à la bibliothèque pour toutes les phases, le 13 octobre 2023, par la chargée de projets de la Ville et que toutes les déficiences sont corrigées;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que les travaux pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher à la bibliothèque sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire totale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

596-11-23

RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AU COMPLEXE AQUATIQUE – 2022UAT07-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 245-05-23, le contrat pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique à Senterre Entrepreneur Général inc.;

CONSIDÉRANT qu'une visite de déficiences a été effectuée le 2 novembre 2023 à la bibliothèque (Lot A), soit les phases 1 et 3 et que les déficiences restantes représentent moins de 0,05 % du montant attribuable à cette phase du contrat;

CONSIDÉRANT que les déficiences sont toutes corrigées au Complexe aquatique (Lot B);

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire totale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

597-11-23

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION DE DEUX (2) PLATEAUX SURÉLEVÉS RUE LEVASSEUR – 2023GÉ22-DP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 395-08-23, le contrat pour les travaux de construction de deux (2) plateaux surélevés sur la rue Levasseur à l'entreprise Les Pavages Ultra inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite préciser que le titre de l'appel d'offres ne reflète pas la nature des travaux demandés à l'appel d'offres puisqu'il s'agit dans les frais de la construction de deux (2) dos d'âne allongés avec plateaux;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 20 octobre 2023 par le chargé de projets et l'entrepreneur et qu'aucune déficience n'a été notée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages du contrat visant des travaux de construction de deux (2) dos d'âne allongés avec plateaux sur la rue Levasseur.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

598-11-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 432-09-23 « PERSONNEL – COMPLEXE AQUATIQUE »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 432-09-23 « Personnel – Complexe aquatique » par le remplacement de la date d'embauche de monsieur Alain Ricard afin qu'elle se lise comme suit : « 28 août 2023 ».



No de résolution
ou annotation

599-11-23

**MODIFICATION À LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'apporter les modifications suivantes à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Saint-Constant :

- De modifier l'article 5.7.2 par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Cette dépense doit être approuvée de façon électronique par le délégataire approprié, en vertu du *Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant*, avant de procéder à l'achat et/ou à la location du bien et/ou du service. »

600-11-23

**AUTORISATION DE DISPOSITION DÉFINITIVE DES BIENS NON
VENDUS SUIVANT LA TENUE D'UNE VENTE DE DÉBARRAS PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu une vente de débarras publique le samedi 21 octobre 2023 permettant à toute personne d'acquérir les biens dont la Ville souhaitait se départir et qu'une plage horaire avait été offerte en priorité aux citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les biens invendus figurant à la liste produite par le Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des biens non vendus afin qu'ils soient disposés définitivement à l'Écocentre de manière à valoriser toutes les matières pouvant l'être et envoyer à l'enfouissement ce qui ne peut être valorisé, telle que soumise à la présente séance.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à se départir et à disposer définitivement de tous les biens mobiliers cassés, désuets invendus selon la liste déposée.



No de résolution
ou annotation

601-11-23

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2024

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2024 :

Mardi, le 16 janvier 2024 à 19h30
Mardi, le 20 février 2024 à 19h30
Mardi, le 19 mars 2024 à 19h30
Mardi, le 16 avril 2024 à 19h30
Mardi, le 21 mai 2024 à 19h30
Mardi, le 18 juin 2024 à 19h30
Mardi, le 16 juillet 2024 à 19h30
Mardi, le 20 août 2024 à 19h30
Mardi, le 17 septembre 2024 à 19h30
Mardi, le 15 octobre 2024 à 19h30
Mardi, le 19 novembre 2024 à 19h30
Mardi, le 10 décembre 2024 à 19h30

Les séances se tiendront au Pavillon de la biodiversité au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

602-11-23

**NOMS DE RUES – MODIFICATION DE NOM D'UNE PARTIE DE LA RUE
SAINTE-CATHERINE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renommer une partie de la rue Sainte-Catherine, soit un croissant portant le numéro de lot 6 343 657 du cadastre du Québec : Rue Saint-Georges

D'officialiser la modification par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

603-11-23

**RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX – FOURNITURE,
LIVRAISON ET INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES À LA
BIBLIOTHÈQUE ET AU CENTRE MUNICIPAL – 2023UAT02-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 307-06-23, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de panneaux acoustiques à la bibliothèque et au centre municipale à Services de gestions M.G. inc.;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au centre municipal et à la bibliothèque le 7 novembre 2023 par la chargée de projets de la Ville et qu'il n'y a aucune déficience au projet;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime que les travaux sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de panneaux acoustiques à la bibliothèque et au centre municipale.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire totale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

GESTION EXTERNE :

604-11-23

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-12 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 61 705 \$ représentant 9,49 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.



No de résolution
ou annotation

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.



No de résolution
ou annotation

605-11-23

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-12 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 55 265 \$ représentant 8,50 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

606-11-23

APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou le directeur adjoint - Bureau de projets à déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version n°5.

La Ville de Saint-Constant atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

DEMANDES DE LA VILLE :

607-11-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET DE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le ministère des Affaires municipales offre aux organismes admissibles, dont les municipalités, de soumettre des projets visant la réalisation de projets d'amélioration, d'ajout et de remplacement de bâtiments municipaux en vue de résoudre des problématiques importantes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de garage municipal actuel est vétuste et que son état est documenté dans un rapport Programme fonctionnel et technique daté de 2018;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le PRACIM a également pour objectif, au volet 2, de favoriser la réalisation de projets municipaux visant la mise en commun de services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et la municipalité de Saint-Mathieu collaborent ensemble pour la construction d'un nouveau garage municipal depuis juin 2023 et que les deux instances travaillent sur un protocole d'entente liant les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet de mise en commun du garage municipal avec la Ville de Saint-Mathieu et que pour être admissibles au PRACIM, les deux entités municipales doivent signer une entente intermunicipale d'une durée minimale de 15 ans;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour le projet de garage municipal ou tout autre document jugé nécessaire à la réalisation de cette demande.

Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière du PRACIM pour son projet de garage municipal, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville de Saint-Constant poursuive les discussions relatives au protocole d'entente avec Saint-Mathieu afin d'en arriver à une signature dudit protocole d'entente pour la construction d'un nouveau garage municipal, et ce, dans les meilleurs délais.

608-11-23

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – CESSION
D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES
MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux Centres de services scolaires (CSS) les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de CSS;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que, depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que, malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, ce dernier n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà, conformément à la vision énoncée par la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs;



No de résolution
ou annotation

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée provinciale de Sanguinet, à la directrice générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et au directeur général de l'Union des municipalités du Québec.

609-11-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
- VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, le ministère des Affaires municipales offre aux organismes admissibles, dont les municipalités locales, de soumettre des projets ayant pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant et de Léry souhaitent offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion ou la bonification d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements et de services;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant et de Léry désirent présenter un projet de coopération intermunicipale permettant la mise en commun des services professionnels d'un ingénieur dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la partie 2 du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente une somme maximale de 250 000 \$ pouvant être subventionné selon un pourcentage établi à partir de l'indice de vitalité économique disponible pour les parties prenantes au moment de l'appel de projets;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle relativement aux exigences du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale permettant la mise en commun des services professionnels d'un ingénieur et à assumer une partie des coûts.

Que la Ville de Saint-Constant accepte d'agir à titre d'organisme responsable dudit projet.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4, pour le projet de coopération municipale avec la Ville de Léry ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

610-11-23

POSITION DE LA VILLE – APPUI – VILLE DE CANDIAC – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac désire procéder à la construction d'un centre aquatique;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite présenter une demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les citoyens en faveur d'un centre aquatique, lequel profitera également à tous les citoyens de la région est du Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'à travers sa planification stratégique, le Conseil municipal de la Ville de Candiac a la volonté de construire un complexe aquatique qui aura des retombées sur les plans sportifs, culturels et de bien-être de la population de l'est du Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a analysé la faisabilité de la construction d'un centre aquatique et qu'elle en assumera les frais;

CONSIDÉRANT le programme PAFIRSPA, qui permet le financement d'infrastructures sportives et récréatives pour un maximum de 66 % des coûts admissibles;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la Ville de Candiac dans sa demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) auprès du ministère de l'Éducation.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac.



No de résolution
ou annotation

611-11-23

**POSITION DE LA VILLE – APPUI – VILLE DE SAINT-PIE – RADARS
PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance de la résolution numéro 31-10-2023 adoptée par la Ville de Saint-Pie, demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de bonifier l'aide financière accordée aux municipalités locales aux fins de l'acquisition de radars photo;

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT les constats et recommandations du Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures ont été mises en place par la Ville de Saint-Constant afin de répondre à ces préoccupations (réduction de la vitesse en zone scolaire, installation de plateaux surélevés pour calmer la vitesse, de radars et comptages routiers, de cibles de travail par la police, de brigadiers scolaires, de traverses piétonnes, installation d'une affiche de silhouette de policier dans les secteurs scolaires, etc.);

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact limité sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que si elle est accompagnée d'une présence policière accrue pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Régie intermunicipale de police Roussillon ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

CONSIDÉRANT que le MTMD a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces municipalités locales;

CONSIDÉRANT que, dans le rapport annuel d'évaluation de ces projets pilotes, intitulé *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges*, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitant bénéficier d'un financement pour l'implantation de radars photo sur leur territoire doivent présenter une demande au *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*, lequel établit plusieurs critères pour l'évaluation des projets;

CONSIDÉRANT que le MTMD sélectionne les projets soutenus en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la démarche initiée par la Ville de Saint-Pie et de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités locales afin de rendre les routes plus sécuritaires.

De transmettre la présente résolution, pour appui, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, à la députée de la circonscription électorale provinciale de Sanguinet ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.

612-11-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – COMPLEXE DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), le ministère de l'Éducation offre aux organismes admissibles de soumettre des projets visant la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé plusieurs travaux relativement au développement du pôle de la base de plein air et que plusieurs projets restent à réaliser dans ce secteur afin de compléter la vision de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer le développement d'infrastructures sportives et récréatives sur son territoire et favoriser de saines habitudes de vie auprès de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville collabore depuis 2019 avec le Complexe de baseball Saint-Constant Inc. à l'élaboration du projet de complexe de baseball à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit les démarches relatives à la cession en emphytéose du lot 5 393 160 du cadastre du Québec par la Ville au Complexe de baseball Saint-Constant Inc. pour y construire cette infrastructure sportive;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet s'élèvent à 12 000 000 \$;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 132-03-20 en mars 2020 et que celle-ci a permis un versement de 50 000 \$ à l'organisme pour les démarches de planification et de construction d'un complexe de baseball;

CONSIDÉRANT que l'aide financière prévue au PAFIRSPA ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville appuie le projet de Complexe de Baseball Saint-Constant inc. pour la construction du complexe de baseball de Saint-Constant afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la Ville s'engage à conclure une entente de services avec le Complexe de Baseball Saint-Constant inc. pour le projet de complexe de baseball afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à collaborer avec le demandeur à l'écriture et au dépôt de documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la Ville poursuivre les démarches conjointes entreprises avec le demandeur, en parallèle au dépôt de cette demande, pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.

Que la Ville s'engage à poursuivre les discussions entreprises relativement la cession en emphytéose du lot 5 393 160 du cadastre du Québec par la Ville au demandeur.

Que la Ville s'engage à cautionner, conditionnellement à la conclusion des ententes nécessaires et à l'obtention des autorisations requises, en cas d'inaptitude du demandeur, l'achèvement des travaux, la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PAFIRSPA.

613-11-23

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR
(PAFIRSPA) – COMPLEXE OASIS**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), le ministère de l'Éducation offre aux organismes admissibles de soumettre des projets visant la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé plusieurs travaux relativement au développement du pôle de la base de plein air et que plusieurs projets restent à réaliser dans ce secteur afin de compléter la vision de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer le développement d'infrastructures sportives et récréatives sur son territoire et favoriser de saines habitudes de vie auprès de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville collabore depuis 2021 avec le Pôle récréatif régional de Saint-Constant à l'élaboration du projet Complexe OASIS;

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit les démarches relatives à la cession en emphytéose du lot 5 393 160 du cadastre du Québec par la Ville au Pôle récréatif régional de Saint-Constant pour y construire cette infrastructure sportive;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet s'élèvent à 11 360 067 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière prévue au PAFIRSPA ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville appuie le projet du Pôle récréatif régional de Saint-Constant pour la construction du Complexe OASIS afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la Ville s'engage à conclure une entente de services avec le Pôle récréatif régional de Saint-Constant pour le projet de Complexe OASIS afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à collaborer avec le demandeur à l'écriture et au dépôt de documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la Ville poursuivre les démarches conjointes entreprises avec le demandeur, en parallèle au dépôt de cette demande, pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.

Que la Ville s'engage à poursuivre les discussions entreprises relativement à la cession en emphytéose du lot 5 393 160 du cadastre du Québec par la Ville au demandeur.

Que la Ville s'engage à cautionner, conditionnellement à la conclusion des ententes nécessaires et à l'obtention des autorisations requises, en cas d'inaptitude du demandeur, l'achèvement des travaux, la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PAFIRSPA.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2023 produite par le Service des finances;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2023 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 octobre 2023 à ceux du 31 octobre 2022 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que préparé par la trésorière par intérim;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 2 novembre 2023;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur David Lemelin, monsieur André Camirand, monsieur Gilles Lapierre, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare, monsieur Mario Perron et madame Natalia Zuluaga Puyana;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1828-23 modifiant de nouveau le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 134 665 \$, de modifier les travaux prévus et de remplacer le bassin de taxation;**



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES :

614-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00107 – 7, RUE SAINT-JOSEPH

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'affichage sur le bâtiment industriel au 7, rue Saint-Joseph.

- L'enseigne rattachée au bâtiment serait installée sur le mur latéral gauche ne donnant pas sur la voie de circulation, alors que le règlement prévoit que toute enseigne doit donner sur une voie de circulation ou un espace public adjacent à la propriété;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande pourquoi est-ce écrit « Candles », est-ce permis par la charte de la langue française ?

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00107 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 4 040 295 du cadastre du Québec, soit le 7, rue Saint-Joseph, conditionnellement à ce qu'il soit autorisé d'utiliser un terme anglophone.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'enseigne rattachée au bâtiment soit installée sur le mur latéral gauche ne donnant pas sur la voie de circulation, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

615-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00083 – 247A, RUE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00083 afin de faire approuver le remplacement des enseignes rattachées sur le bâtiment pour le commerce situé au 247A, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (minute 2728, plan 94-19092) et les plans des enseignes;

CONSIDÉRANT les documents A à B.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00083 concernant le 247A, rue Sainte-Catherine, soit le lot 5 583 069 du cadastre du Québec, telle que déposée.

616-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00089 – 26, MONTÉE DES
BOULEAUX, LOCAL B

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00089 afin de faire approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment et une enseigne sur le pylône existant pour le commerce situé au 26, montée des Bouleaux, local B;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage de la compagnie Enseignes Access;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00089 concernant le 26, montée des Bouleaux, local B, soit le lot 2 180 679 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

617-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00099 – 237, RUE SAINTE-CATHERINE, LOCAL 105

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00099 afin de faire approuver le remplacement d'une enseigne rattachée au 237, rue Sainte-Catherine, local 105;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes & fils inc.;

CONSIDÉRANT les documents A et B.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00099 concernant le 237, rue Sainte-Catherine, local 105, soit le lot 4 453 015 du cadastre du Québec, telle que déposée.

618-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00100 – 73, RUE VEILLETTE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00100 afin de faire approuver la reconstruction du garage ainsi que l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage projeté au 73, rue Veillette, suite à l'incendie du garage attenant;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 23-27646-P, minute 21 625) et les plans de construction préparés par le technologue Sylvain Tisseur;

CONSIDÉRANT les documents A à C.1 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00100 concernant le 73, rue Veillette, soit le lot 3 137 109 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

619-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00101 – 7, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00101 afin de faire approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment industriel situé au 7, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par la compagnie Enseignes Réno & fils inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00101 concernant le 7, rue Saint-Joseph, soit le lot 4 040 295 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qu'il soit autorisé d'utiliser un terme anglophone.

620-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00106 – 36, RUE BOYER

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00106 afin de faire approuver la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de type cottage avec garage intégré au 36, rue Boyer, suite à l'incendie de la résidence;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 17-26411-P, minute 21 657) et les plans de construction préparés par la firme Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00106 concernant le 36, rue Boyer, soit le lot 2 429 737 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

621-11-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION 606-11-23

Affaires municipales
et habitation

Québec

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Volet Programmation de travaux

Programme : TECQ 2019-2024

N° de dossier : 1167035

État du dossier : Redaction

N° de version : 5

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	28 613
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	9 917 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	13 415 205 \$
Total des investissements à réaliser	23 332 705 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	716 695 \$	716 695 \$
2021-2022	0 \$	1 217 039 \$	1 217 039 \$
2022-2023	0 \$	627 089 \$	627 089 \$
2023-2024	0 \$	2 960 596 \$	2 960 596 \$
2024-2025	215 001 \$	0 \$	215 001 \$
Total	215 001 \$	5 521 419 \$	5 736 420 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	29 488 \$	29 488 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	100 000 \$	0 \$	100 000 \$
Total	100 000 \$	29 488 \$	129 488 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	1 108 757 \$	1 108 757 \$
2021-2022	0 \$	1 542 245 \$	1 542 245 \$
2022-2023	0 \$	423 244 \$	423 244 \$
2023-2024	0 \$	668 921 \$	668 921 \$
2024-2025	1 123 089 \$	0 \$	1 123 089 \$
Total	1 123 089 \$	3 743 167 \$	4 866 256 \$



No de résolution
ou annotation



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Redaction

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 5

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	1 041 423 \$	1 041 423 \$
2022-2023	0 \$	1 641 618 \$	1 641 618 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	2 683 041 \$	2 683 041 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	29 488 \$	29 488 \$
2020-2021	0 \$	1 825 452 \$	1 825 452 \$
2021-2022	0 \$	3 800 707 \$	3 800 707 \$
2022-2023	0 \$	2 691 951 \$	2 691 951 \$
2023-2024	0 \$	3 629 517 \$	3 629 517 \$
2024-2025	1 438 090 \$	0 \$	1 438 090 \$
Total	1 438 090 \$	11 977 115 \$	13 415 205 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	13 415 205 \$
Montant de la contribution gouvernementale	13 415 205 \$
Surplus/Déficits	0 \$



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
1	Prolongement des services sur la Montée Saint-Régis	Entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine	0 \$	610 144 \$	1 192 740 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 802 884 \$	La Ville prévoit également le prolongement du réseau d'égout pluvial sur une longueur de ± 1.5 Km ce qui représente ± 37 nouvelles résidences desservies
2	Prolongement des services sur le rang Saint-Régis Sud	Entre la montée Saint-Régis et l'autoroute 30	0 \$	0 \$	0 \$	627 089 \$	236 938 \$	0 \$	864 027 \$	Prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire.
3	Prolongement des services et reconstruction de la chaussée- Croissant Sainte-Catherine	Croissant sainte-catherine (no 273 à no 205) Tronçon intégré 50044	0 \$	38 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	38 000 \$	Suite du projet approuvé dans la TECQ 2014-2018 (21eme couche de pavage, inspection et nettoyage de l'égout sanitaire ainsi que remise en état des lieux)
4	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le Chemin Saint-Ignace, la montée Griffin et la rue Tremblay	Entre la rue Lessard et la montée Griffin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 723 658 \$	215 000 \$	2 938 658 \$	Également remp de la conduite d'aq sur la mtée Griffin (tronçon #30900 L=277m) et sur Saint-Ignace (tronçons #30850 à 30820-A). Reprofilage fossés sur Saint-Ignace et modification réseau drainage existant sur la mtée Griffin. Réf de la chaussée.
5	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud	Entre la 5e avenue et la voie ferrée	0 \$	68 551 \$	24 299 \$	0 \$	0 \$	0 \$	92 850 \$	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (sanitaire et aqueduc) et réfection de la chaussée.
6	Prolongement des services sur le rang Saint-Pierre	Entre le Viaduc de l'aut 30 et #285 Saint-Pierre	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$	1 \$	Prolongement des services sur le rang Saint-Pierre (sanitaire et aqueduc),remplacement ponctuel de l'égout pluvial et réfection de la chaussée.



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Redaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
	Sous-totaux par type									
	Collecte et interception des eaux usées et pluviales		0 \$	610 144 \$	1 192 740 \$	627 089 \$	2 960 596 \$	215 000 \$	5 605 569 \$	
	Distribution de l'eau potable		0 \$	106 551 \$	24 299 \$	0 \$	0 \$	1 \$	130 851 \$	
	Total		0 \$	716 695 \$	1 217 039 \$	627 089 \$	2 960 596 \$	215 001 \$	5 736 420 \$	



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
1	Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées	L'ensemble de la Ville	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
	Plan de gestion des débordements	Ville de Saint-Constant	29 488 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	29 488 \$	
	Sous-totaux par type									
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales		29 488 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	129 488 \$	
	Total		29 488 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	129 488 \$	



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Redaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
1	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre les rues Lautrec et Sainte-Catherine	Collecte	417	1	0 \$	431 908 \$	234 623 \$	0 \$	0 \$	0 \$	666 531 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçons #20470, #20480 et #20490.
2	Reconstruction de la 4e avenue	Entre les rues de la Mairie et Côte-Plaisance	Distribution	204	1	0 \$	0 \$	335 920 \$	149 114 \$	0 \$	0 \$	485 034 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31560, #31570 et #50029. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
3	Reconstruction de la 5e avenue	Entre le chemin du petit Saint-Régis Sud et la 4e avenue	Distribution	512	1	0 \$	676 849 \$	184 666 \$	18 485 \$	0 \$	0 \$	880 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31820, #40550 et #50001.
4	Reconstruction de la 6e avenue	Entre la 4e avenue et la 7e avenue	Distribution	331	1	0 \$	0 \$	614 693 \$	225 033 \$	0 \$	0 \$	839 726 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31830. Construction d'un égout pluvial conventionnel.



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Redaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
5	Reconstruction de la 7e avenue	Entre la 5e avenue et la 6e avenue	Distribution	80	1	0 \$	0 \$	172 343 \$	30 612 \$	0 \$	0 \$	202 955 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31810. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
6	Reconstruction de la rue Laval	Entre Léger et Liège	Collecte	192	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	668 921 \$	35 000 \$	703 921 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #20370. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
9	Reconstruction de la 2e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	534 546 \$	534 546 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31640. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
10	Reconstruction de la 3e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	553 543 \$	553 543 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31650. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
			Sous-totaux par type										
				Collecte	609	2	0 \$	431 908 \$	234 623 \$	0 \$	668 921 \$	35 000 \$	1 370 452 \$



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Redaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
			Distribution	1 495	6	0 \$	676 849 \$	1 307 622 \$	423 244 \$	0 \$	1 088 089 \$	3 495 804 \$	
						0 \$	1 108 757 \$	1 542 245 \$	423 244 \$	668 921 \$	1 123 089 \$	4 866 256 \$	
Lorsque l'astérisque(*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%.													



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
1	*Construction d'un toit pour la patinoire extérieure réfrigérée	296 Rue Sainte-Catherine-Base de plein air - Saint-Constant	0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
2	*Pavillon jeunesse	160 boulevard Monchamp	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	
3	*Bâtiment de service au lac des Fées	Rue Sainte-Catherine	0 \$	0 \$	291 423 \$	0 \$	0 \$	0 \$	291 423 \$	
4	*Construction d'un bâtiment de service à la base de plein air	Rue Wilfrid-Lamarche	0 \$	0 \$	0 \$	641 618 \$	0 \$	0 \$	641 618 \$	
Sous-totaux par type										
Infrastructures communautaires			0 \$	0 \$	291 423 \$	1 641 618 \$	0 \$	0 \$	1 933 041 \$	
Infrastructures sportives / récréatives			0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
Total			0 \$	0 \$	1 041 423 \$	1 641 618 \$	0 \$	0 \$	2 683 041 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Redaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ